

Règlement

Défi « 15 jours sans ma voiture » 2025

Ce règlement s'applique au défi « 15 jours sans ma voiture » organisé par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, regroupant les 24 communes du territoire, et vise à présenter le déroulé du défi et les modalités de son organisation.

Art. 1 – Organisateur du défi « 15 jours sans ma voiture »

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, domicilié 11 avenue Henri Farman - Bât. Askia - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport Cedex organise un défi gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 15 jours sans ma voiture ».

Le défi se déroulera du 21 septembre 2025 au 4 octobre 2025.

Art. 2 – Principe du défi « 15 jours sans ma voiture »

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre propose une expérience d'écomobilité sur le territoire pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle.

24 participant-es, habituellement automobilistes, vont tester du 21 septembre 2025 au 4 octobre 2025 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les accompagner, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra prêter un vélo, un vélo à assistance électrique, financer un abonnement de transports en commun ou tout autre moyen de déplacement alternatif à la voiture, à définir entre le ou la participant-e et l'EPT, en contrepartie d'un engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle pendant la durée du défi.

Les objectifs du défi « 15 jours sans ma voiture » sont les suivants :

- Sensibiliser la population au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des modes alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien (transports en commun, covoiturage, vélo, marche) ;
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de Mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Art. 3 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature et constitution du dossier

La participation à ce défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- Avoir déposé une candidature à l'opération « 15 jours sans ma voiture » et avoir été retenu dans la liste des participants à l'issue du « recrutement » ;
- Être résidant d'une commune de l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre

- Être titulaire du permis B, posséder un véhicule motorisé et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile/ travail ou un deux-roues motorisé ;
- Assurer sa présence lors de l'évènement de lancement qui se tiendra le dimanche 21 septembre 2025 à Villejuif (lieu et date pouvant être susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités d'organisation) ;
- Être titulaire d'une assurance de responsabilité civile ainsi que d'une assurance automobile en cours de validité durant toute l'opération.

Sont exclus de toute participation au présent défi :

- L'ensemble du personnel de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non) ;
- Les personnes mineures (de moins de 18 ans).

Toute information communiquée par les candidat-es sélectionné-es (notamment leurs coordonnées) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Est considéré comme participant.e une personne seule.

Art. 4 – Cadre légal du défi « 15 jours sans ma voiture »

Ce défi est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout candidat est libre de rétracter sa participation audit défi.

Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du défi proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement. Participer à ce défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement.

Tout participant au défi « 15 jours sans ma voiture » qui serait considéré par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre comme ayant troublé le défi d'une quelconque manière (notamment en ayant fraudé, truqué, porté atteinte à la réputation de l'EPT sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les aides apportées par l'EPT (accompagnement, formation, prêt de matériel, financement d'un abonnement de transport). Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une

quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art. 5 – Phases du défi « 15 jours sans ma voiture »

- Phase de candidature :

Du 1^{er} au 30 juin 2025 : Période pour candidater au défi.

Les inscriptions se font uniquement sur le site <https://www.grandorlyseinebievre.fr/defi-15-jours-sans-ma-voiture>

- Phase d'analyse des candidatures et sélection des 24 participant-es :

La direction déléguée aux mobilités de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre fera une sélection de candidats parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité.

Elle sélectionnera les 24 participant-es répondant au mieux aux critères fixés dans l'article 7 de ce règlement par l'EPT en amont dudit défi pour le bon déroulement de celui-ci.

Les candidat-es sélectionné-es seront averti-es par téléphone et/ou par mail au plus tard le 15 juillet 2025.

Les candidat-es non sélectionnés seront averti-es de leur non-participation à cette édition dudit défi par email avant le 31 août 2025.

- Phase de définition des besoins d'accompagnement :

Chaque candidat-e sélectionné-e sera contacté-e par téléphone afin d'échanger sur leurs besoins en matière de mobilité pour la période du défi, ceci afin que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre puisse anticiper le nombre de vélos, types de vélos, ou autres moyens de déplacements, à mettre à disposition pendant le défi (ci-dessous dénommé « pack mobilités »).

Une formation à la pratique du vélo en agglomération sera proposée aux candidat-es qui opteront pour ce mode de déplacement pendant le défi. Cette formation combinant théorie et pratique sera programmée si possible le jour de l'évènement de lancement.

Autant d'échanges que nécessaire pourront être organisés à la demande des participant-es, avec la direction déléguée aux mobilités de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, afin de se préparer au mieux au défi « 15 jours sans ma voiture ».

Des animations et rencontres avec les participant-es pourront être organisées, en cas de besoin, notamment pendant la 1^{ère} quinzaine de septembre 2025.

- Lancement du défi le dimanche 21 septembre 2025 (date pouvant être modifiée) :

Un événement d'ouverture avec les 24 participant-es, les organisateurs du défi, les éventuels partenaires, la presse, sera organisé le 21 septembre 2025. Lors de cet événement :

- o Signature du contrat d'engagements mutuels ;
- o Prêts du matériel (Vélo...) (voir conditions ci-dessous) ;
- o Rencontre organisateurs/participant-es et échanges sur l'accompagnement durant le défi : carnet de bord, échanges réguliers, témoignages, ...

Art. 6 – Pack Mobilités

Le Pack Mobilités est un pack d'offres d'écomobilité multimodales et de services de mobilités. En contrepartie de l'engagement des participants, le Pack Mobilités permet de tester des modes de transports alternatifs.

Contenu du Pack Mobilités : le contenu sera à déterminer d'un commun accord entre chaque candidat-e et la direction déléguée aux mobilités de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, lors des échanges initiaux.

A titre d'exemple, pourront être mis à disposition gratuitement un vélo à assistance électrique, un casque, un gilet de sécurité, une sacoche, etc. Les coûts des transports en commun seront pris en charge par l'EPT via un remboursement des dépenses à posteriori.

Ce pack sera différent pour chaque participant-e en fonction de ses besoins, et dans la limite des stocks disponibles.

Des services de mobilités pourront y être ajoutés telle qu'une formation à la pratique du vélo en agglomération, des conseils sur les itinéraires principaux et alternatifs à vélo ou en transports en commun, etc.

L'ensemble des offres du kit de mobilité cesseront à la fin dudit défi, le 4 octobre 2025.

Art. 7 – Recrutement des participants

Les participants sont sélectionnés parmi les personnes ayant fait acte de candidature sur la base des critères suivants :

- Être automobiliste régulier : plus la voiture est utilisée et plus les déplacements sont nombreux, plus le/la candidat-e aura la possibilité d'être sélectionné ;
- Diversité des profils de candidat-es : nombre d'enfants ou personnes à charge (les déplacements sont en effet différents selon la composition familiale), parité femmes-hommes à l'échelle des 24 communes, répartition géographique équilibrée des candidat-es,
- Diversité des solutions alternatives à la voiture individuelle choisies par les candidat-es, à l'échelle des 24 communes.

En cas de profils similaires ne permettant pas de sélectionner un.e candidat.e, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de contacter ces candidat-es par téléphone et/ou email afin d'évaluer leur motivation à réaliser le défi.

Les candidat-es retenus seront informés de leur sélection au plus tard le 15 juillet 2025. Il sera établi une liste de participant-es subsidiaires en cas de défection parmi les 24 sélectionné-es, étant précisé que du fait même de participer au présent défi, les candidat-es acceptent le choix de l'organisateur sans recours possible.

Art. 8 – Durée et dates de l'opération

L'opération « 15 jours sans ma voiture » se déroulera du 21 septembre au 4 octobre 2025. Durant cette période, les participants s'engagent :

- A participer à l'opération et à ne pas utiliser leur véhicule pendant toute sa durée (sauf cas force majeure) ;
- A se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable des participant-es par tous les moyens appropriés.

Art. 9 – Droit à l'image et communication externe

Par l'acceptation du présent règlement, les participant-es autorisent gracieusement l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes qui le composent à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du défi « 15 jours sans ma voiture » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de ses communes, notamment, lors des temps forts d'échange (événement de lancement, événements collectifs et clôture).

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et ses communes s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participant-es.

La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter du dépôt, par le candidat, de sa candidature au défi « 15 jours sans ma voiture ». A l'issue de cette période, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités, objet de la présente autorisation.

Art. 10 – Réclamations

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du défi « 15 jours sans ma voiture » tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et ce, quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en courrier simple, avant le 10 octobre 2025 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 11 – Responsabilités

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un-e candidat-e au défi « 15 jours sans ma voiture ».

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit défi.

En tout état de cause, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n'encourt aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ne saurait être encourue si le présent défi « 15 jours sans ma voiture » devait être modifié, écourté ou annulé. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Art. 12 – Données personnelles

Dans le cadre du présent défi « 15 jours sans ma voiture », la direction déléguée aux mobilités de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède au traitement de vos données personnelles. A ce titre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est responsable de traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Réglementation RGPD ».

Les données traitées en l'espèce sont celles collectées par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre lors du dépôt par le ou la candidat-e de sa candidature. Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre accessible sur le site internet www.grandorlyseinebievre.fr.

Dans le cadre des traitements précités effectués par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, tout-e participant-e dispose :

- D'un droit d'accès et de modification de ses données personnelles ;
- D'un droit de suppression de ses données personnelles. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement du défi « 15 jours sans ma voiture », tout-e participant-e qui userait de son droit de suppression de ses données personnelles avant la clôture du défi « 15 jours sans ma voiture » sera considéré comme renonçant à sa participation audit défi sans pouvoir solliciter d'indemnisation d'aucune sorte à cet égard.
- Le cas échéant, d'un droit d'opposition ou de limitation aux traitements opérés. Si une telle demande venait à porter sur des traitements nécessaires au bon déroulement du défi « 15 jours sans ma voiture » toute demande d'opposition ou de limitation du participant antérieure à la clôture du défi « 15 jours sans ma voiture » sera considéré comme une renonciation à sa participation audit défi ;
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle.

➔ en vous adressant à l'adresse email : dpo@grandorlyseinebievre.fr

Art. 13 – Droit applicable

Le défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes en Ile-de-France.

Art. 14 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet www.grandorlyseinebievre.fr ainsi qu'au siège administratif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, 11 avenue Henri Farman - Bât. Askia - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport Cedex. Il peut également être envoyé par email, sur demande, via l'adresse defimobilites@grandorlyseinebievre.fr.

La participation à ce défi vaut acceptation des participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Orly, le 28 mars 2025.